

Déclaration contre la détention liée à l'immigration au Canada 20 juin 2018

- Au cours des 6 dernières années, le Canada a détenu environ 45,000 personnes pour des motifs liés à l'immigration. Cette année, le nombre de personnes détenues pour des motifs liés à l'immigration atteindra vraisemblablement un sommet inégalé depuis 2012
- De nombreuses études ont démontré l'impact nocif de la détention liée à l'immigration sur la santé mentale des personnes détenues et leurs familles.
- Les pratiques canadiennes en matière de détention liée à l'immigration enfreignent le droit international des droits humains.

Au cours des dernières années, les efforts du Canada pour parrainer et accueillir des réfugiés vulnérables reflètent sa tradition humanitaire.

Malheureusement, il y a un contraste frappant entre cette tradition humanitaire et le régime canadien de détention liée à l'immigration. Des individus vulnérables qui traversent les frontières canadiennes font face à un système qui viole leurs droits en les privant de liberté, sans mécanismes de protection juridiques adéquats. Dans le système actuel, des individus vulnérables et marginalisés, incluant des enfants et des personnes avec des problèmes de santé mentale, peuvent être détenus pour des périodes indéterminées dans des prisons ou des établissements de type carcéral, sans être inculpés d'une infraction criminelle. Bien que l'Agence des services frontaliers soit investie du pouvoir d'arrestation et de détention – les gestes les plus coercitifs que peut poser un État à l'égard des individus – l'Agence est la seule force policière majeure du Canada qui ne soit assujettie à aucune forme de surveillance civile indépendante.¹ Le gouvernement canadien commence à proposer certaines mesures visant à régler ces problèmes, mais nous pouvons et devons faire mieux.

Par principe, personne ne devrait être ni détenu, ni séparé de sa famille pour des motifs liés à l'immigration. Si un individu représente un danger pour lui-même ou pour autrui, il y a lieu de recourir à des mesures juridiques en dehors du champ des politiques migratoires afin de régler la situation.

Les violations des droits humains vécues par les personnes détenues pour des motifs liés à l'immigration ont des conséquences dévastatrices et durables sur leur santé mentale et leur bien-être, et peuvent être fatales. C'est particulièrement le cas pour les personnes vulnérables. En effet, la détérioration de la santé mentale est « un des phénomènes les plus frappants observés dans le cadre de la détention liée à l'immigration ».² De nombreuses études ont démontré que les personnes détenues pour des motifs liés à l'immigration sont à risque de développer des symptômes de dépression, des troubles anxieux et des troubles de stress post-traumatique. La détention est particulièrement dommageable pour les enfants, qui peuvent éprouver des troubles de sommeil,

¹ BCCLA, *Oversight at the Border: A Model for Independent Accountability at the Canada Border Services Agency* (Juin 2017), <<https://bccla.org/wp-content/uploads/2017/06/FINAL-for-web-BCCLA-CBSA-Oversight.pdf>>.

² IHRP, *"We Have No Rights:" Arbitrary Imprisonment and Cruel Treatment of Migrants with Mental Health Issues in Canada* (Juillet 2015), page 20 (notre traduction).

perdre l'appétit et le goût de jouer, et manifester divers symptômes physiques. Même une détention de courte durée peut avoir un impact sévère et durable sur la santé et le développement d'un enfant.

Les personnes détenues pour des motifs liés à l'immigration ne devraient pas être incarcérées dans des établissements correctionnels à sécurité maximum. Alors que le Canada s'est engagé à respecter les droits des personnes atteints d'un handicap, on détient fréquemment des individus avec des problèmes de santé mentale dans des prisons ou des établissements de type carcéral. L'Agence des services frontaliers du Canada stipule que « Les personnes ayant des problèmes de santé mentale peuvent être détenues dans un établissement de détention provincial qui offre l'accès à des soins spécialisés ». ³ Malheureusement, ces 'soins spécialisés' sont tout à fait inadéquats puisqu'ils se limitent à la prescription de médicaments. De plus, les conditions de détention dans les prisons à sécurité maximum ou les établissements de type carcéral contribuent à aggraver les troubles de santé mentale existants ou d'en provoquer des nouveaux. L'Agence des services frontaliers du Canada a un large pouvoir discrétionnaire pour déterminer le lieu de détention.

La détention liée à l'immigration ne devrait pas être à durée indéterminée. Le Canada est un des seuls pays occidentaux qui n'impose pas de limite légale à la durée de la détention liée à l'immigration. D'autres pays ont adopté des lois qui prohibent la détention à durée indéterminée. Par exemple, alors que la Directive de l'Union européenne sur le retour prévoit que la détention des migrants en attente de renvoi ne peut dépasser six mois, certains pays européens appliquent des périodes plus courtes : 60 jours en Espagne et 90 jours en France et en Italie. Certains pays restreignent encore davantage la durée de la détention dans le cas des demandeurs d'asile : quatre semaines en Allemagne et deux semaines en Suède. Au Canada, par contre, les non-citoyens peuvent être privés de liberté pendant des années. Récemment, un homme souffrant probablement de troubles de santé mentale a été détenu pendant plus de 11 ans parce qu'on ne parvenait pas à établir son identité.

Il y a des mesures non-coercitives viables qui permettent de gérer efficacement les phénomènes migratoires sans recourir à la détention. Des études démontrent que si, dès le début et tout au long du processus, les autorités respectent la dignité des migrants, leur donnent de l'information sur leurs droits et obligations, et leur fournissent un soutien matériel adéquat, incluant des services juridiques et des services de gestion de cas, la majorité des migrants se conformeront aux procédures d'immigration. Des alternatives à la détention, basées sur des données probantes, comprennent l'imposition d'obligations spécifiques de déclaration, le recours au cautionnement en espèces et aux garants et les programmes appropriés de gestion des risques pour les cas les plus difficiles. De plus, elles coûtent nettement moins chères que la détention ou la séparation familiale. Ces alternatives à la détention permettent de traiter les personnes vulnérables de manière plus humaine et respectueuse et de faciliter la protection de leur santé mentale, leur bien-être et leurs droits fondamentaux.

Nous exhortons le gouvernement canadien à mettre un terme à la détention de personnes déjà vulnérables. Il est temps pour le Canada de se conformer à ses obligations morales et légales.

³ ASFC, Arrestations, détentions et renvois. <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/security-securite/detent/menu-fra.html>